



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR20076

numérotant la rue des Brosses à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Considérant la création d'un nouveau logement sur la parcelle AY 235p et AY n°236, il est nécessaire de revoir la numérotation de la rue des Brosses à Nort-sur-Erdre ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation de la rue des Brosses est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLES	PROPRIETAIRES	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
AY n°235p	Consorts GIBE	7 rue du Stade maison existante	7 rue du Stade
AY n°235p	Lot A		9 rue du Stade
AY n°235p et AY 236	Lot B		16 rue des Brosses

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 27 Février 2020

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint au patrimoine bâti
et travaux de voirie



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

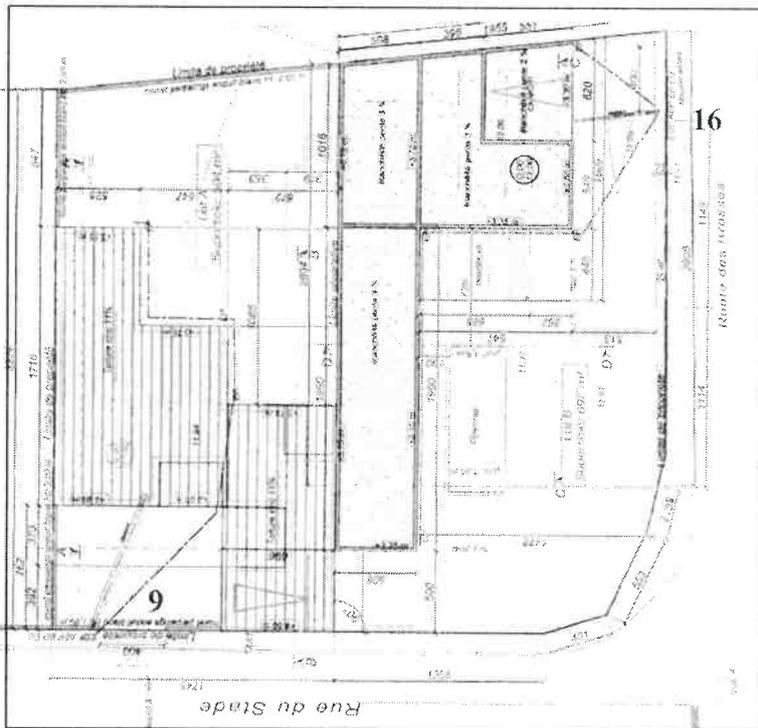
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture
044-214401101-20200227-AR20076-AR
Date de réception préfecture : 13/03/2020



Accusé de réception en préfecture
 044-214401101-20200227-AR20076-AR
 Date de réception préfecture : 13/03/2020
 2 sur 2